

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2025

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	13
Pouvoir	1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire

Présents : V Gelas – F Imbert - JM Gimaret - N Feltrin – C Beguet – B Doucet-Bon - C Feltrin – B Sainclair – F Serrurier – B Monel – S Tricaud – M Chaube – R Vagnat

Excusée : L Wynarczyk (pouvoir à V Gelas)

Absente : M Sarr

Quorum : 13/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Bruno DOUCET-BON est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Renouvellement de la Ligne de Trésorerie.
- Aménagement et revitalisation du cœur de village :
 - * demande de financement dans le cadre du dispositif LEADER.
- Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme.
- Régularisation foncière chemin des Sources : rectification de la délibération du 21 mars 2025.
- Convention de transfert et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) des communes de l'Ain avec le SIEA.
- Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain, la CCVSC et les communes partenaires.
- Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 18 novembre 2025.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025

Le procès-verbal du 23 octobre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les deux transactions reçues, portant sur deux immeubles bâtis sis 64 chemin de la Saône et 34 chemin de la Lie. Pour ce deuxième bien, la visite de conformité va avoir lieu ce samedi 29 novembre.

Concernant la délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a

- ~ accepté le devis d'ORANGE UCI AURA présentant un montant à la charge de la commune de 2 517,89 € pour la dissimulation de l'artère Orange dans le cadre des travaux d'enfouissement « rue du Bourg »,
- ~ retenu la Société DE VIRIS Conseil, représentée par M. SEGUIN Luc pour assurer la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement et de revitalisation du cœur de village avec un montant de 1 920 € HT (2 304 € TTC) pour la tranche ferme et de 930 € HT (1 116 € TTC) pour la tranche optionnelle,
- ~ accepté le plan de financement pour l'installation d'une borne semi-rapide place de l'Eglise se présentant comme suit :

* estimation totale des travaux et du raccordement HT avant aides	31 487,50 €
* prévisionnel Prime Advenir	- 4 000,00 €
* estimation réfection et participation du SIEA sur le raccordement	- 4 987,50 €
* estimation reste à charge de la commune	22 500,00 €
* fonds de concours SIEA	- 22 500,00 €
* estimation reste à charge final HT	0,00 €
* total TVA 20%	5 157,50 €
* estimation reste à charge final TTC	5 157,50 €

La borne sera installée pendant les travaux d'aménagement du centre village, dans le secteur 1, sur le nouveau parking aménagé vers les garages communaux. Cette première borne est fortement aidée par le SIEA et sera la plus forte en puissance. Deux autres sont prévus dans le cadre de l'aménagement : sur le nouveau parking vers la Halle et sur le parking Mairie / Ecole. Ces équipements permettront de respecter la réglementation imposant une borne selon le nombre de places de stationnement. La maintenance reste à la charge de la commune. Quant au prix de vente, il sera fixé en temps voulu, avec la mise en place d'un système de paiement par carte. La borne sera certainement pourvue de câbles pour le branchement des véhicules. Il est posé la question sur les bornes existantes au niveau du Garage GELAS. Elles sont actuellement réservées pour les clients du garage, mais cela devrait évoluer dans l'avenir.

Au titre de la fongibilité des crédits autorisant, dans le cadre du budget 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite maximum de 7,50% des dépenses réelles de la section d'investissement, il a décidé

- ~ le mouvement suivant :
 - * Opération 202202 – Dépenses – Article 21538 + 5 500 €
 - * Opération 202204 – Dépenses – Article 231 - 5 500 €

- **Renouvellement de la Ligne de Trésorerie**

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires pour renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € arrivant à échéance le 30 novembre 2025.

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie sert à financer les dépenses courantes de fonctionnement ou, par extension à préfinancer les travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

La commission des Finances a examiné lors de sa réunion du 13 novembre 2025 les deux propositions reçues, dont les élus ont eu connaissance et propose de choisir l'offre du Crédit Mutuel Sud-Est.

La ligne de trésorerie permet d'avoir une certaine souplesse.

Elle n'a pas été utilisée sur l'année 2025.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 €,
- suit la proposition de la commission des Finances et contracte la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Sud-Est, avec un taux Euribor 3 mois + marge de 0,75%, et des frais de dossier d'un montant de 0,10% du nominal (soit 100 €),
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel Sud-Est,
- autorise Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat de la ligne de trésorerie de l'organisme bancaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » pour la commission d'engagement et à l'article 6618 « Intérêts des autres dettes » pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

- **Aménagement et revitalisation du cœur de village : demande de financement dans le cadre du dispositif LEADER**

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain qui a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité » dispose d'une fiche-action intitulée « Vivre sobrement le territoire » ayant notamment pour objectifs opérationnels de rendre les centres-bourgs plus attractifs, et de permettre d'engager la transition énergétique et écologique sur tous les territoires.

L'appel à projet 1.6 relève des types d'opération « Trajectoire écologique du territoire » et « Renforcer l'attractivité des centres-bourgs », et vise à « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourg » en soutenant 2 types de démarches, dont l'accompagnement des communes, établissements publics et/ou entreprises publiques locales à l'adaptation et la résilience des espaces des centres-bourgs au changement climatique et dans une démarche d'urbanisme durable.

Dans le cadre de cet accompagnement, le programme LEADER soutiendra les études et accompagnements ainsi que les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation visant :

- à favoriser la végétalisation d'espaces publics et la réduction des îlots de chaleurs,
- l'élaboration et la mise en œuvre :
 - d'une stratégie paysagère et énergétique au regard des enjeux d'adaptation au changement climatique pour de futurs projets d'urbanisme,
 - d'opérations d'aménagements visant à favoriser la végétalisation d'espaces qui devront mettre en avant des espèces en capacité de s'adapter aux évolutions climatiques actuelles et à venir.

Une rencontre a eu lieu avec Mme Pascaline FONTAINE, chargée de financement des projets, pour discuter de la possibilité de déposer un dossier au titre l'appel à projets 1.6 – Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs.

La municipalité a étudié la grille de sélection relative à cet appel à projet et pense que la commune peut présenter un dossier dans le cadre du programme LEADER sur l'ensemble du projet d'aménagement et de revitalisation du cœur de village.

Il est précisé que le dossier doit être déposé avant le 31 décembre 2025 et qu'une décision finale quant à l'octroi éventuelle d'une aide est longue et peut aller jusqu'à un an.

Ce type de dossier est lourd à monter et comme mentionné la réponse est longue.

Il n'est pas certain d'obtenir cette aide et donc il n'est pas compté dessus pour le financement de l'opération.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de déposer une demande d'aide dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 pour l'appel à projets 1.6 – Accompagner à la sobriété et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires au titre de cette demande d'aide.

- Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2025/06/06 en date du 20 juin 2025, il a été engagé une procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme consistant en la création d'un secteur dédié au Club Canin des Dombes en zone agricole ; la création d'un emplacement réservé pour parking et espace public et les modifications du règlement écrit au niveau des dispositions générales, des définitions et du titre VII.

Le dossier, qui a été transmis aux élus avec la convocation, a été notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Cette modification a été soumise à enquête publique du 15 septembre au 17 octobre 2025. M. Alain BOROWSKI, désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon, a tenu trois permanences en Mairie de Messimy-sur-Saône. Six personnes se sont présentées lors des permanences, quatre personnes ont écrit deux avis dans le registre. Deux personnes ont remis un courrier en leur nom et une personne a remis un courrier au nom d'une SCI.

Par avis du 28 août 2025, la MRAe a demandé d'analyser les incidences de la modification du PLU en matière de mobilité et d'émission de gaz à effet de serre, de biodiversité et de milieux naturels, de patrimoine paysager et bâti, de présenter des mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, ainsi que le dispositif de suivi effectif, en s'attachant à ce que les mesures ERC soient retranscrites dans le règlement et les OAP du PLU, d'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux les solutions de substitution raisonnable. L'évaluation environnementale demandée, portant sur la création de l'espace réservé et l'extension du Club Canin, n'a pas été faite préalablement à l'enquête publique. Ce n'est plus la période pour la réaliser, aussi soit la procédure est arrêtée et la modification reportée à plus tard, soit il est passé outre avec un risque juridique.

La DDT de l'Ain, ainsi que l'UDAP ont également émis des réserves quant à la création de l'emplacement réservé pour parking et espace public.

Le SCOT Val de Saône demande d'intégrer les dispositions de la nouvelle zone Ac (Club Canin) dans le règlement modifié pour garantir leur opposabilité.

La CCVSC a émis des observations sur l'assainissement des eaux usées en corrigeant les éléments erronés sur ce sujet et concernant les eaux pluviales en précisant que la commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Par courrier du 04 novembre, il a été porté à connaissance du commissaire-enquêteur que la commune, après avis de la commission urbanisme, se positionne sur le retrait de l'ensemble des objets devant être soumis à évaluation environnementale initialement prévus dans le cadre de la modification, soit :

- abandon de la création d'un emplacement réservé pour le stationnement dans le secteur du château de Montbriand,
- réduction du secteur spécifique Ac au bénéfice du Club Canin. Ainsi, seul la surface actuellement occupée par le Club Canin est conservée en zone Ac. L'extension du site (2 000 m²), devant être occupée par un parking, est supprimée.

Le commissaire-enquêteur prend acte du retrait des deux points précités, donne un avis favorable sur les autres points de la modification, soit

- * le classement en zone Ac de la surface actuellement occupée par le Club Canin sans extension,
- * les précisions apportées au règlement écrit :
 - ~ article 6- Reconstruction à l'identique en conformité de l'article L. 111-15 du code de l'urbanisme,
 - ~ rajout au titre 1.5- Panneaux solaires, paraboles, climatiseurs, pompes à chaleur et autres éléments techniques pour les constructions existantes,
 - ~ reprise de la définition des annexes.

Comme le dossier, l'avis a été porté à la connaissance des élus, en le joignant à la convocation.

Une rencontre a eu lieu en Préfecture le 22 octobre pour discuter de l'emplacement réservé. Il est rappelé que ce dernier a été envisagé pour aider dans le cadre du projet de réhabilitation du château de Montbriand au niveau du stationnement.

Le souhait étant de terminer la modification avant la fin du mandat, comme indiqué, il a donc été pris le choix de supprimer les deux aspects liés à l'évaluation environnementale.

Ce qui a été enlevé constituait le principal de la modification et du temps a été passé sur le dossier pour cela.

Il est expliqué les points du règlement revus.

Elle aura le mérite de permettre de régulariser la situation du Club Canin au niveau de ces constructions. L'anticipation de leur part pour réaliser le parking est en revanche ennuyeux.

Le coût de la modification est pris en charge par la commune.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de Messimy-sur-Saône en retirant la création d'un emplacement réservé et en réduisant le secteur spécifique en Ac en enlevant son extension pour un parking.
- dit que la présente délibération, conformément au code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales,
- dit que le plan local d'urbanisme modifié est tenu à disposition du public en mairie de Messimy-sur-Saône ainsi qu'à la Préfecture de l'Ain.

- Régularisation foncière chemin des Sources : rectification de la délibération du 21 mars 2025

Par délibération n° 2025/03/01 du 21 mars 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit des parcelles sises le long du chemin des Sources, appartenant à l'Indivision ZABOLLE.

Par courriel du 07 novembre, le notaire en charge du dossier informe que l'acquisition ne peut être réalisée à titre gratuit, car s'agissant d'une vente, il doit exister une contrepartie, sous la forme d'un prix.

Il invite également à mettre à jour les références des parcelles acquises sur la base de la dernière division réalisée par un géomètre-expert, sans que cela modifie la contenance ainsi que l'emprise des parcelles initiales.

Il s'agit d'une petite bande de terrain le long de la voirie qui est récupérée par la commune. Il en existe d'autres sur la commune et il est essayé de régulariser les choses, au fur et à mesure, lors d'une vente ou d'une division. Les aspects liés aux surfaces ont été vus lors du bornage par un géomètre.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- rapporte la délibération n° 2025/03/01 du 21 mars 2025,
- approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A – n° 2 006 d'une superficie de 15 m² et A – n° 2 009 d'une superficie de 6 m², sises 75 chemin des Sources, appartenant à Monsieur et Madame Laurent et Anne ZABOLLE,
- dit que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de la SARL NOTAIRES GAMBETTA - Jean-Marc HEILIGENSTEIN & Patrick JABOULEY, Notaires associés à Villefranche-sur-Saône (Rhône), ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,
- précise que les frais notariés seront pris en charge par la commune,
- inscrit la dépense correspondant au budget, article 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

- Convention de transfert et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) des communes de l'Ain avec le SIEA

Par délibération du 13 septembre 2019, le conseil municipal a accepté les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de la production.

Cette convention avait une durée maximum de quatre ans à compter de la date de signature et est donc terminée depuis le 13 septembre 2023.

Pour pouvoir continuer à bénéficier de ce système, une nouvelle convention est à passer avec le SIEA, dont les élus ont eu connaissance avant la séance.

Il est précisé que la commune n'a pas présenté de dossier au titre de la période 2019 à 2023 pour des CEE, mais que cela pourrait être envisagé notamment pour l'isolation du hall d'entrée de l'école par le biais du remplacement des dalles du plafond.

Lors des travaux d'économie d'énergie, des sociétés dites « polluantes » prennent en charge des financements au titre de pollueurs / payeurs.

Ce n'est pas une subvention mas une valorisation financière.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc...) pour chacune des opérations éligibles,
- autorise le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune,
- s'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE,
- s'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

- Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain, la CCVSC et les communes partenaires

En septembre 2025, il a été porté à connaissance de la commune du renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026 – 2030 et il était demandé un accord de principe pour le 30 septembre 2025.

La municipalité a eu connaissance de ce dossier et pris note que Messimy-sur-Saône était une des deux communes non-signataires de la convention en cours. Il a été rappelé que la position avait été prise de ne pas signer l'avenant présenté en 2025 compte-tenu que la garderie périscolaire est associative. L'adhésion de la commune ne semble pas être un engagement formel et permettrait de se tenir au courant des choses. L'orientation prise est donc que la commune pourrait adhérer sans s'engager au-delà. Aussi, après échange entre le Maire et le Directeur du pôle Cadre de Vie de la CCVCS un accord de principe a été donné pour l'intégration de la commune à la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Aussi, la commune a été destinataire du contrat cadre Convention Territoriale Globale 2026 – 2030, ainsi que du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles. Ces documents ont été transmis aux élus.

La communauté de communes a fortement incité toutes les communes à adhérer à cette convention, car plus il y a d'habitants, plus les aides sont élevées.

La signature de cette convention n'induit pas d'engagement particulier pour la commune.

Le financement est assuré par la CAF.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain, la CCVSC et les 15 communes partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- approuve le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles,
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Cadre ainsi que tout document se rapportant à celui-ci.

(départ de Jean-Marc GIMARET)

- Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 18 novembre 2025

Un exemplaire du compte-rendu, établi par la Directrice de l'Ecole, est remis à chaque conseiller municipal présent.

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN et Stéphanie TRICAUD pour la présentation de ce compte-rendu.

Il est composé de nouveaux parents délégués à la suite des élections et il s'est très bien déroulé. Aucune question n'était destinée à la commune.

Il a été communiqué les effectifs et la répartition des enfants dans les six classes de l'école.

Il a été rappelé les attributions du conseil d'école et le règlement intérieur de l'école a été soumis aux votes, avec une remarque sur les modes de garde figurant dedans. Ce point ne relevant pas du cadre scolaire est retiré.

Différents exercices de sécurité et d'évacuation ont été réalisés. Il est signalé un problème de signal car deux classes ne l'ont pas entendu. Ce point sera à voir, ainsi que le questionnement sur le système de sortie.

Il a été présenté les projets et vie de l'école, avec notamment le programme PHARe concernant le climat scolaire et les actions envisagées.

Des remerciements ont été adressés pour la participation des enfants à la cérémonie du 11 novembre.

(retour de Jean-Marc GIMARET)

Des sorties scolaires sont planifiées sur l'année et une explication est donnée pour celle prévue avec l'observatoire de la Lèbe.

Les évaluations nationales des élèves du CP au CM2 ont été réalisées.

Il a été évoqué le RASED.

Une remarque est formulée sur le fait qu'il n'y a plus de visite, depuis quelques années, du Moulin par l'école et cela est dommage.

- Compte-rendu des commissions communales

a).- Commission Personnel communal du 16 octobre 2025

La parole est donnée à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été maintenu le principe du chèque cadeau pour les agents féminins et de la valisette de vins pour les agents masculins. Le seul changement est que le chèque cadeau de 50 € a été pris auprès de l'Union des commerçants de Belleville permettant d'avoir un panel plus important pour le choix.

Les vœux du personnel communal ont été fixés au jeudi 18 décembre à 19 heures en Mairie.

Le centre de gestion a transmis une remarque sur le recrutement de la nouvelle ATSEM qui ne pouvait être recrutée sur ce grade, car elle n'a pas le concours. L'arrêté a été retiré et un contrat à durée déterminée de 2 ans a été conclu dans l'attente de sa réussite au concours.
Il a été évoqué le congé de longue durée d'un agent arrivant à terme en avril 2026 et sur les possibilités se présentant à l'issue de celui-ci.

b).- Commission Urbanisme des 27 octobre et 10 novembre 2025

Lors de ces réunions, il a été examiné trois permis de construire et six déclarations préalables, dont une pour une division de terrain qui a été refusée et une autre qui a été déclarée irrecevable.

c).- Commission Affaires scolaires du 06 novembre 2025

La parole est donnée à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il s'agissait de la rencontre annuelle avec le Sou des Ecoles, comme cela a également été fait avec l'association Copains – Copines.

Le bureau de l'association a été pratiquement complètement renouvelé. La nouvelle équipe ne va pas se lancer dans des nouveautés et va continuer certaines actions menées auparavant, tel que la kermesse. Un goûter sera proposé avant chaque vacances, sauf pour Noël. Différentes ventes sont organisées.

Au niveau du local mis à disposition, partagé avec la société de Pêche, il souhaite pouvoir disposer d'une lumière et d'une dalle au sol.

Monsieur le Maire précise qu'une autre association serait intéressée pour disposer d'un espace dans ce local.

d).- Commission des Finances du 13 novembre 2025

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été discuté de la ligne de trésorerie votée lors de la séance.

Un point budgétaire a été réalisé avec la situation au 12 novembre :

* budget annexe locaux commerciaux :

Fonctionnement : dépenses réalisées : 1 867,17 € et recettes réalisées : 26 2829,92 €

Investissement : dépenses réalisées : 10 841,37 € et recettes réalisées : 16 440,12 €

soit un résultat provisoire excédentaire de 30 561,50 €

* budget principal :

Fonctionnement : dépenses réalisées de 740 082,17 € et recettes réalisées de 964 909,18 €

Investissement : dépenses réalisées de 893 372,86 € et recettes réalisées de 893 685,79 €

soit un résultat provisoire excédentaire de 224 515,15 €.

Il a été vu une liste non exhaustive, sans montant, des projets pour 2026 reprenant les actions se terminant et en cours, les projets inscrits au budget non réalisés, ainsi que les projets non retenus en 2025 et les acquisitions et travaux nouveaux ayant été évoqués en cours d'année.

Il a été pris la position de voter le budget 2026 avant les élections municipales, soit fin février / début mars.

e).- Réunion des Présidents d'Associations du 16 novembre 2025

Il est donné la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission communication.

Une quinzaine d'associations étaient présentes.

Il a été informé que la fête des associations, par suite de son annulation en 2025, ne sera pas renouvelée en 2026.

Il a été abordé des précisions sur les consignes à respecter, sur le bon usage des salles et il a été établi le calendrier des manifestations 2026.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

La commission communautaire Environnement a discuté du cadastre solaire, mis à disposition depuis décembre 2022, avec présentation d'un bilan des connexions et questionnement sur son renouvellement avec la position prise de repartir pour 3 ans. Un échange sur le PCAET et les critères envisagés.

Il est rebondi sur ce point pour discuter de la gestion de l'eau et des actions menées notamment en Bourgogne.

Une centrale photovoltaïque en ombrière va être réalisée sur le parking du gymnase de Saint-Didier-sur-Chalaronne, avec mise en place de l'autoconsommation collective. Le projet de méthanisation sur Francheleins suit son cours avec un dépôt de permis de construire prévu début 2026.

La commission communautaire Assainissement a travaillé sur le budget prévisionnel 2026 pour le collectif et le non-collectif.

La commission communautaire Voirie / Economie a eu la présentation du budget prévisionnel pour ces actions.

La commission territoriale Saône Aval, se tenant annuellement, s'est déroulée le 13 novembre à Feillens avec l'EPTB Saône & Doubs. Il a été réalisé un point sur la qualité de la Saône et du projet de Lône au niveau de la commune de Saint-Bernard.

La commission communautaire Tourisme a préparé le budget et réalisé un point sur la fréquentation des gîtes de la Calonne avec une baisse en semaine au niveau des entreprises.

Le Syndicat de Rivières a visité le chantier de la Chalaronne à Saint-Didier-sur-Chalaronne qui s'est terminé et dont l'inauguration devrait avoir lieu au Printemps 2026.

Une réunion de bureau a eu lieu pour la restauration des mares et haies.

- Questions et correspondances diverses

- Jean-Marc GIMARET informe qu'il a participé ce jour à la Sainte-Geneviève.

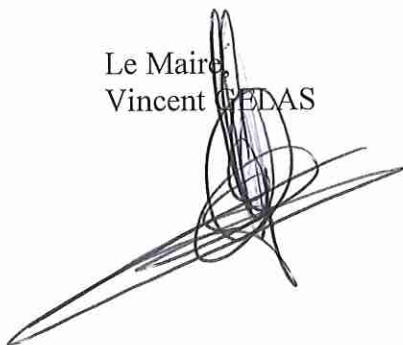
- La commune a été destinataire des jugements du Tribunal Administratif de Lyon pour :

- * la demande d'annulation de la décision datée du 11 octobre 2021 d'opposition à la DP 00142422V0065 (aménagement de deux containers en logement), ensemble la décision de refus de délivrance du certificat de non-opposition par Madame Sujinda NADEE-FORTIN : la requête est rejetée. Une procédure pourrait être engagée pour qu'ils soient enlevés.
- * la demande d'annulation des refus de délivrance des certificats de non-opposition à cinq déclarations préalables, ensemble des décisions d'opposition à déclaration préalable du 06 mars 2023 par la SCEA Val de Saône : le juge annule la décision prise par le Maire et l'enjoint de délivrer à la SCEA les certificats de décisions tacites de non-opposition aux cinq déclarations préalables qu'elle a déposées dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement. Ce sujet a été discuté avec l'avocat et une réflexion va être engagée avec lui pour voir si la commune se pourvoit en cassation, au vu du coût de cette procédure. Le délai pour prendre la décision est de deux mois.

- Dans le cadre de la consultation pour les travaux d'aménagement et de revitalisation du cœur de village, 11 plis ont été déposés : 5 pour le lot 01 – Terrassements Réseaux Voiries et 6 pour le lot 02 – Revêtements qualitatifs Espaces verts Mobilier. L'analyse va être réalisée par le maître d'œuvre et sera présentée le 18 décembre à 09 heures. L'autorisation de signature des marchés avec les deux entreprises retenues sera prise lors du prochain conseil municipal.
- L'Amicale des Classes 0 et 5 a transmis un courrier de remerciements pour la subvention accordée, dont il est donné lecture.
- Les élus sont invités aux 20 ans d'existence de la bibliothèque municipale, le samedi 06 décembre à 15 heures à la salle des fêtes.
- Une enquête est réalisée sur les déplacements quotidiens des habitants de 564 communes des territoires lyonnais, des départements de l'Ain et de l'Isère par le SYTRAL Mobilités. Elle sera conduite par l'institut ALYCE selon les modalités suivantes : des entretiens en face à face à domicile et des entretiens téléphoniques, entre le 13 novembre 2025 et avril 2026.
- Le lundi 1^{er} décembre va se tenir une réunion extraordinaire de l'Association Foncière pour discuter de sa dissolution.
- Les décorations de Noël vont être mises en place, hormis les sapins, ce samedi 29 novembre à 09 heures 30.
- La réunion de contractualisation avec le département s'est tenue pour les aides allouées aux collectivités en 2026. Ces dernières sont ramenées à 16 millions d'euros, contre 22 millions d'euros en 2025. 415 dossiers ont été déposés. Concernant la commune, une aide de 60 000 € a été octroyée pour le secteur 2 de l'aménagement et de la revitalisation du cœur de village.
- Monsieur le Maire donne un compte-rendu de sa présence au congrès et salon des Maires. De nombreux stands sont présents au salon et il convient de s'organiser pour choisir les fournisseurs à rencontrer. Différentes réunions d'information se tiennent durant le congrès. Il a effectué également une visite du Sénat et de Notre Dame.
- Il est revenu sur les PFAS au niveau de l'eau potable. Un courrier d'information a été rédigé par le Syndicat des eaux et est joint aux factures d'eau, entrain d'arriver,
- Lors des journées du patrimoine, 60 personnes et 2 enfants ont visité le Moulin.
- Il a été représenté le Maire lors d'une matinale de la Chambre des notaires à Lyon le 12 novembre. Une personne est venue exposer la réhabilitation d'un quartier.
- A-t-on des nouvelles de Valocime ? Cette société a dénoncé la convention concernant le pylône Free et fera certainement la même chose pour celui d'Orange.
- Le broyage des sapins aura lieu sur la première quinzaine de janvier 2026, et la commune est en attente du planning établi par le SMIDOM.
- Une visite du barrage de Dracé en période d'inondation est prévue lundi 1^{er} décembre. L'inscription devait se faire par retour de courriel.
- Il est répondu au courriel reçu concernant la plantation d'un arbre, donné par une personne dans le cadre de l'aménagement. Une réponse favorable a été émise et c'est la commune qui choisira le lieu où il sera planté.

- Une date est à fixer sur janvier 2026 pour compléter la plantation d'haies Sous la Ville et réaliser le suivi. Cette action sera organisée un samedi matin et il retenu le 10 janvier à 08 heures 30. Un contact a été pris avec l'ONF et un agent de cet organisme viendra apporter des renseignements pour les arbres.
- Un peuplier est tombé vers le Pré de l'Ane et il a été joint par un particulier.
- Il faudrait se renseigner sur la coupe de bois effectuée le long de la Saône et savoir qui l'a gérée. Cela doit être VNF.
- Il est signalé un arbre appartenant à la commune le long de la Mâtre, dont il est souhaité une vérification sanitaire.
- L'élagage des haies et des accotements sont en cours de réalisation par l'entreprise MARCET. Il ne faut pas qu'elle intervienne au niveau du chemin du Pêcheur pour laisser les arbres le long de la rivière. Cet aspect a été vu avec elle. Il faut maintenir un espace entretenu pour passer à pied.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 19 décembre à 20 heures 00, en Mairie.

Le Maire,
Vincent DELAS




Le secrétaire de séance,
Bruno DOUCET-BON



Procès-verbal affiché le : **22 DEC. 2025**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT